

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Ministère du transport

**Domaine de la prestation** : Aviation civile.

**Objet de la prestation** : Autorisation d'exploitation du Transport Aérien Non Régulier de Passagers

**Conditions d'obtention**

- La nationalité tunisienne du promoteur (**les promoteurs étrangers peuvent participer dans le capital social dans la limite de 49%**),
- Nécessité pour le promoteur d'avoir une expérience suffisante dans le domaine, ou se faire assister dans la conception et la réalisation du projet par des personnes qualifiées dans le domaine de l'aviation,
- Remplir les conditions du cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation de transport aérien non régulier de passagers.

**Pièces à fournir**

**1-Dossier initial :**

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du (ou des) promoteur(s) et des responsables chargés de la direction de l'entreprise,
- Projet du statut de l'entreprise,
- Structure du capital de l'entreprise et sa répartition par associé ou actionnaire,
- Une présentation technique du projet.

La présentation technique du projet doit comporter notamment les éléments ci-après:

- Base principale d'opération,
- Zone(s) géographique(s) d'activité,
- Date prévue pour le début de l'exploitation,
- Plan de flotte sur cinq ans,
- Politique de maintenance,
- Plan de recrutement sur cinq ans.

**2-Dossier constitutif de l'entreprise :**(Doit être présenté avant la fin de validité de l'accord de principe).

- Certificat de non-faillite du (ou des) fondateurs,
- Copie des statuts de l'entreprise dûment enregistrés,
- Justification de l'inscription au registre du commerce,
- Quitus fiscal,
- Attestation d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale.

<b>Etapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier par le promoteur,</li> <li>- Etude du dossier,</li> </ul>	Ministère du Transport en coordination avec les parties concernées.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse au promoteur .Dans le cas d'octroi d'un accord de principe :</li> <li>- Constitution de l'entreprise et demande d'une inspection opérationnelle,</li> <li>- Procéder à l'inspection opérationnelle,</li> <li>- Délivrance de l'autorisation d'exploitation.</li> </ul>	Direction Générale de l'Aviation Civile  Services compétents du Ministère du Transport  Le Ministère du transport	Après réception des avis des départements concernés.  1 année  15 jours

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Ministère du transport

**Adresse :** Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Direction Générale de l'Aviation Civile

**Adresse :** Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

**Délai d'obtention de la prestation**

15 jours après la constatation par les services compétents du ministère du transport que le promoteur a rempli les conditions nécessaires pour l'exercice de l'activité.

**Références législatives et /ou réglementaires**

- Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004;
- Le cahier des charges fixant les conditions d'octroi d'autorisation d'exploitation du Transport Aérien Non Régulier de Passagers.